



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Compte-rendu du 6 juillet 2021

### à Louppy le Château

Communauté de Communes



## Compte-rendu de la séance du mardi 06 juillet 2021

---

Date de la convocation: mardi 29 juin 2021

**Membres titulaires en  
exercice : 59**

*L'an deux mille vingt-et-un et le six juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne*

**Présents : 46**

**Présents non votants :  
4**

**Représentés : 5**

**Votants : 47**

**Présents votants** : Jean-Louis ADRIAN, Martine AUBRY, Fabrice BARDOT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Sophie CHARRIOT, Marcel CHAVRELLE, Sabrina DEJEAN, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Clarisse JACQUET, Chantal JEANSON LAMBERT, Sylvine JOSSELIN, Joseph KAAG, Dania KLEIN, Françoise KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Raymond LECLERC, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Vincent LOMBART, Séverine MACINOT, Pascal MENUISIER, Nathalie MEUNIER, Thierry MIGOT, Pierre-Louis MOLITOR, Michel MOREAU, Marc NICOLAS, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Céline PHILIPPOT, Julien PINET, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Angélique THILL, Marie-Pierre VERDUN, Christian WEISS, Brigitte WEISSE

**Représentés** : Philippe BRISSE, Frédéric ERNST, Clément FEVEZ, Cédric GARAT, Marie-Claude MICHEL

**Excusés** : Didier CHASSEIGNE, Katya CHASSEIGNE, Mathilde DECHEPPE, Christophe LANG, Véronique LOUSSOUARN, Nicolas MAURER, Nathalie PHILIPPOT

**Absents** : Patrice ADAM, Jean-Pol BUVIGNIER, Alain CHAUDRON, Patrice DEFOULOUY, Sylvain FOURES, David GABRIEL, Serge GAUGUIER, Armelle GONDOUIN, Raphael HUMBERT, Marie-Thérèse HURAUT, Jean-Marie HURAUT, Jean-Marc ILIC, Cédric POLMARD, Yannick SANGNIER, Régis SOLTIZIAK, Francis WITZ, Didier ZAMBAUX

**Secrétaire de séance :** Josiane BIGUINET

---

## **Ordre du jour :**

Présentation de la compétence GEMAPI par la Direction Départementale des Territoires

Présentation de la Taxe GEMAPI par Mme CLEUET, Conseillère aux Décideurs Locaux de la DDFIP

### **Urbanisme :**

- Instauration d'un Droit de Prémption Urbain à Rupt devant Saint Mihiel
- Instauration d'un Droit de Prémption Urbain à Neuville en Verdunois

### **Restauration Hors Domicile :**

- Autorisation de signature de la convention de fourniture de repas avec le Syndicat Mixte Scolaire des communes d'Erize-la-Brûlée et Vavincourt

### **Administration générale :**

- Autorisation d'attribution d'une subvention à l'ILCG de Vaubecourt
- Vente de l'épicerie de Nicey sur Aire
- Recrutement d'un agent en contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)
- Diverses dispositions concernant le personnel : renouvellement de CDD pour les écoles et la cantine, modifications de délais hebdomadaires de service de certains postes, et créations éventuelles de postes.

### **Questions et informations diverses**

La Présidente ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, elle remercie les membres du Conseil Communautaire de leur présence et présente les excuses et les pouvoirs.

Elle demande l'ajout de deux délibérations relatives au Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales et au vote de crédits supplémentaires pour le budget ordures ménagères.

## **DE 2021 058 : Instauration d'un Droit de Prémption Urbain à Rupt devant Saint Mihiel**

La Présidente explique que la commune de Rupt devant Saint Mihiel a demandé l'instauration d'un DPU sur son territoire pour un projet communal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R211-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 ;

Vu la délibération DE\_2020\_110 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 autorisant la délégation de l'exercice du droit de prémption urbain ;

Vu la demande de la commune de RUPT DEVANT SAINT MIHIEL en date du 18 juin 2021 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence Elaboration, révision, modification des documents d'urbanisme (cartes communales, plan local d'urbanisme, plan local d'urbanisme intercommunal) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'instaurer un Droit de Prémption Urbain :**
  - à Rupt devant Saint Mihiel sur la parcelle ZC n°62, d'une superficie de 5 520 m<sup>2</sup> afin d'y aménager une zone communale de rencontre et de loisirs, selon le plan annexé.
- **Autorise la Présidente de la CodeCom à déléguer l'exercice du DPU à la commune**, à l'occasion de l'aliénation du bien, pour la mise en œuvre d'un projet strictement communal, ne relevant pas du champ d'intervention de la CodeCom et des compétences communautaires telles que définies par les statuts de la CodeCom.
- **Autorise la Présidente à signer** toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un délai d'un mois et sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département,
- Et que conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise sans délai :
  - Au Directeur Départemental des Territoires de la Meuse
  - Au Directeur Départemental des Finances Publiques
  - Au Conseil Supérieur du Notariat
  - A la Chambre Départementale des notaires
  - Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Nancy
  - Au greffier du Tribunal de Grande Instance de Nancy
  - A la commune concernée

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

## **DE 2021 059 : Instauration d'un Droit de Prémption Urbain à Neuville en Verdunois**

La Présidente explique que la commune de Neuville en Verdunois a demandé l'instauration d'un DPU sur son territoire pour un projet communal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R211-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 ;

Vu la délibération DE\_2020\_110 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 autorisant la délégation de l'exercice du droit de prémption urbain ;

Vu la demande de la commune de NEUVILLE EN VERDUNOIS en date du 21 juin 2021 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence Elaboration, révision, modification des documents d'urbanisme (cartes communales, plan local d'urbanisme, plan local d'urbanisme intercommunal) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'instaurer un Droit de Prémption Urbain :**
  - à Neuville en Verdunois sur les parcelles D146 et D148, d'une superficie respective de 290 m<sup>2</sup> et 415 m<sup>2</sup> afin d'y aménager un parking pour la mairie et l'église, selon le plan annexé.
- **Autorise la Présidente de la CodeCom à déléguer l'exercice du DPU à la commune**, à l'occasion de l'aliénation du bien, pour la mise en œuvre d'un projet strictement communal, ne relevant pas du champ d'intervention de la CodeCom et des compétences communautaires telles que définies par les statuts de la CodeCom.
- **Autorise la Présidente à signer** toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un délai d'un mois et sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département,
- Et que conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise sans délai :
  - Au Directeur Départemental des Territoires de la Meuse
  - Au Directeur Départemental des Finances Publiques
  - Au Conseil Supérieur du Notariat
  - A la Chambre Départementale des notaires
  - Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Nancy
  - Au greffier du Tribunal de Grande Instance de Nancy
  - A la commune concernée

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

## **DE 2021 060 : Autorisation de signature de la convention de fourniture de repas avec le Syndicat Mixte Scolaire des communes d'Erize la Brûlée et Vavincourt**

Madame la Présidente explique aux membres du Conseil Communautaire que le Syndicat Mixte Scolaire des communes d'Erize la Brûlée et Vavincourt souhaite faire appel à la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne pour assurer la confection de repas pour ses élèves.

Une convention de partenariat définissant les modalités de fourniture des repas doit être établie entre les deux parties. Le tarif de la prestation est fixé à 4,50 € le repas, hors livraison.

La convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention définissant les modalités de fourniture de repas annexée à la présente délibération,
- D'autoriser la Présidente à signer la présente convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

## **DE 2021 061 : Autorisation d'attribution d'une subvention à l'ILCG de Vaubecourt**

Madame la Présidente explique aux membres du Conseil Communautaire que l'ILCG de Vaubecourt a réalisé le portage de repas à la Micro-crèche Les Lapins Malins de Rembercourt-Sommaisne ces dernières années. Cette prestation n'a fait l'objet d'aucune convention entre l'ILCG et la Communauté de Communes.

Au titre de cette prestation, l'ILCG demande le versement d'une subvention.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser au titre des années 2019, 2020 et 2021 (5 mois) une subvention d'un montant de 2 000,00 € à l'ILCG de Vaubecourt pour le portage de repas qui a été effectué à la Micro-crèche de Rembercourt-Sommaisne,
- de dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2021 du budget principal,
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

## **DE 2021 062 : Vente de l'épicerie de Nicey sur Aire**

Madame la Présidente explique aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est propriétaire des biens suivants :

- AA84 sis Grande Rue à NICEY SUR AIRE (55260) d'une superficie de 90 m<sup>2</sup> (terrain)
- AA95 sis 9 Grande Rue à NICEY SUR AIRE (55260) d'une superficie de 296 m<sup>2</sup> (immeuble)

Par baux signés en date du 15 août 2007, M. et Mme CHOUKRI louent ces biens à usage d'habitation et de commerce.

Madame la Présidente informe le conseil que par courrier en date du 29 juin 2021, ces derniers ont manifesté leur intention d'acquérir les biens objets de ces baux.

Le prix de vente est fixé à 134 915,44 €. Comme stipulé dans les conditions particulières des baux, en cas d'achat par « le preneur », l'ensemble des loyers versés viendra en déduction du prix de vente. **Le solde définitif à régler sera fixé le jour de la signature de l'acte de vente** (pour mémoire, à la date du 29 juin 2021, le solde est de 24 960,48€).

Par ailleurs, Madame la Présidente indique qu'une clause de préférence sera rédigée dans l'acte de vente et publiée au bureau des Hypothèques. En effet, en cas de vente par les futurs acheteurs, la Communauté de Communes devra être informée et aura la possibilité, à conditions identiques, de se substituer à l'acquéreur.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU le bail d'habitation en date du 15 août 2007 conclu entre M. et Mme CHOUKRI et la CODECOM Entre Aire et Meuse,

VU le bail à usage commercial en date du 15 août 2007, modifié en date du 20 mars 2008, conclu entre M. et Mme CHOUKRI et la CODECOM Entre Aire et Meuse,

VU la proposition de rachat de Monsieur et Madame CHOUKRI en date du 29 juin 2021,

VU la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) en date du 2 juillet 2021,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner son accord pour la vente à Monsieur et Madame CHOUKRI aux conditions présentées par Madame la Présidente,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **DE 2021 063 : Recrutement d'un agent en contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)**

Vu le code du Travail ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences ;

Vu l'arrêté n° 2021-254 du 10 mai 2021 applicable à compter du 13 mai 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2021-23 du 29 janvier 2021 ;

Madame la Présidente informe l'assemblée que le Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences. Le support juridique est celui du Contrat d'Accompagnement dans l'emploi tel que mentionné dans les articles L5134-19-1 et L5134-34 du Code du Travail.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge est de 80% du SMIC (étant donné que la commune de résidence de l'agent est située en Zone de Revitalisation Rurale). Cette aide est plafonnée à 20 heures hebdomadaires.

Mme la Présidente propose à l'assemblée le recrutement d'un contrat PEC pour exercer les fonctions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique
- Gestion du courrier
- Gestion des commandes
- Accompagnement numérique auprès des administrés

A temps non complet pour une durée de 20 heures à compter du 21 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le recrutement d'un agent en contrat PEC à 20 heures hebdomadaires à compter du 21 juin 2021 pour une durée d'un an,
- De charger Mme la Présidente de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent et de signer les actes correspondants.

## **DE 2021 064 : Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2336-1 et L2336-7 ;

Vu la loi de finances n°2011-1977 du 28 décembre 2011 pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Pour 2021, le montant de prélèvement du FPIC pour l'ensemble intercommunal s'élève à 123 949 €.

Concernant la répartition de ce fonds entre l'EPCI et ses communes membres, la Présidente précise qu'il existe une répartition « de droit commun » mais qu'il est possible d'opter pour une répartition dérogatoire dont les critères peuvent être librement définis.

Après avoir détaillé le montant de la part de la Communauté de Communes et de chaque commune membre dans le cadre de la répartition dite « de droit commun », la Présidente propose de conserver cette répartition de droit commun du FPIC entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'appliquer la répartition de droit commun du FPIC,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à la proposition acceptée ci-dessous.

## **DE 2021 065 : Vote de crédits supplémentaires - Budget OM**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu l'approbation du budget primitif du budget OM par délibération DE\_2021\_040 du 30 mars 2021 ;

La Présidente expose,

Lors du vote du budget primitif, le montant figurant à l'article 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » était de 500,00 €. Toutefois, cette somme n'est pas suffisante et il conviendrait de porter le montant figurant à l'article 673 à 1 300,00 € soit une augmentation de 800,00 €.

Aussi, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	800,00	
<b>TOTAL :</b>		<b>800,00</b>	

Pour mémoire, le budget primitif 2021 a été voté avec un excédent prévisionnel de fonctionnement d'un montant de 835,73 €. Les dépenses inscrites ci-dessus seront prélevées sur cet excédent.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative proposée du budget OM de l'exercice 2021, pour la section de fonctionnement.

**Les délibérations concernant le personnel sont en cours de rédaction.**

*La séance est levée à 23h15.*

*Le présent compte-rendu est mis en ligne sur le site internet et affiché au siège de la Communauté de Communes.*